

CONTRAT DE PRELEVEMENT

Relatif au paiement des factures ALAE et ALSH

Entre Madame et/ou Monsieur

NOM : **Prénom** :

Adresse :

.....

NOMS et Prénoms des enfants concernés :

.....

.....

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAIN

ZAC DU PONT PEYRIN 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les familles bénéficiaires du service ALAE ou ALSH peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique suivant les modalités fixées dans ce contrat, sous condition de compléter le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un RIB.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à chaque période de facturation un avis d'échéance sous forme de facture indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change d'agence bancaire ou postale doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service facturation de la jeunesse, le remplir et le retourner accompagné du nouveau RIB au service facturation.

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai le service de facturation.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatique reconduit l’année suivante (année scolaire).

6 – Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvements pour le même usager.

7 – Renseignements, réclamations et difficultés de paiement

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser au service facturation.

En cas d’erreur ou de contestation dûment justifié, une régularisation interviendra sur la facture suivante.

Bon pour accord de prélèvement

Le redevable (Nom, date et signature)